



COMMUNIQUÉ DE PRESSE INTERSYNDICAL
CGT, FSU, Solidaires

Le besoin d'une inspection du travail protectrice

Avec la crise sanitaire, les salarié.e.s ont, plus que jamais, besoin d'une inspection du travail qui les protège. Un inspecteur du travail a été suspendu de ses fonctions, en attendant le lancement d'une procédure disciplinaire, pour avoir usé d'une procédure visant à contraindre un employeur du secteur de l'aide à domicile à revoir ses mesures de prévention du risque lié au Covid-19.

Depuis le début de la crise sanitaire, le ministère du Travail joue à contre-emploi. Au lieu de veiller à ce que les salarié.e.s soient protégé.e.s au maximum des risques biologiques liés à l'épidémie de Covid-19, au lieu d'aider les agent.e.s de l'inspection du travail à exercer leurs missions de contrôle et de conseil au plus près des situations de travail, il multiplie les obstacles à leur rencontre.

Des instructions visent à soumettre toute intervention de l'inspection du travail à une autorisation préalable. Des pressions hiérarchiques ont été exercées visant à limiter l'usage des procédures de droit. En outre, on constate l'absence de mise à disposition généralisée d'équipements de protection individuelle adaptés pour les agent.e.s de contrôle. Comme si le but était une inspection du travail confinée.

Dans cette période dramatique de crise sanitaire, la société française a besoin de règles précises et effectives, visant à protéger la santé et la vie de celles et ceux qui assurent au quotidien la continuité des activités essentielles à la vie de la nation. Indissolublement, les citoyen.ne.s ont besoin de services d'inspection du travail mis en mesure d'en contrôler le respect du code du travail, hors de tout soupçon d'instrumentalisation politique. Il est urgent de stopper cette procédure indigne à l'égard d'un agent qui ne fait qu'accomplir ses missions, conformément aux principes des conventions de l'Organisation Internationale du Travail. De même, nous demandons de revenir à des règles et à des moyens de fonctionnement de l'inspection du travail dignes d'un pays dit développé et la signature, par la France, des dites conventions.

Montreuil, le 21 avril 2020